



*Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1 INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion n° : _____ Nom de naissance : _____

Nom marital : _____

Prénom : _____

 Situation professionnelle (un seul choix possible) : Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Retraité(e)* Sans activité

Code secteur d'activité _____ Code CSP _____ * Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession : _____

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en votre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2 ARBITRAGE

Je demande qu'il soit procédé à l'opération d'arbitrage suivante

 Par désinvestissement ⁽¹⁾ depuis le(s) support(s) de départ suivant(s) :


Pour investissement sur le(s) support(s) d'arrivée suivant(s) :

FONDS GARANTI en euros	Pour un montant de _____ € ou pour _____ % du Fonds Garanti en euros (un minimum de 100 € doit rester sur le Fonds Garanti en euros)
AFER EUROCROISSANCE	Pour un montant de _____ € ou pour _____ %
AFER-SFER	_____ € ou _____ %
AFER PATRIMOINE	_____ € ou _____ %
AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	_____ € ou _____ %
AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES	_____ € ou _____ %
AFER INFLATION MONDE	_____ € ou _____ %
AFER CONVERTIBLES	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS EURO ISR	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS MONDE	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS AMÉRIQUE	_____ € ou _____ %
AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS PME	_____ € ou _____ %
AFER AVENIR SENIOR	_____ € ou _____ %
AFER PREMIUM ⁽⁴⁾	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS ENTREPRISES	_____ € ou _____ %
AFER IMMO ⁽³⁾	_____ € ou _____ %
AFER IMMO 2 ⁽³⁾	_____ € ou _____ %
AFER MULTI FONCIER	_____ € ou _____ %
AFER EXPERIMMO ⁽⁶⁾	_____ € ou _____ %
AFER EURO RENDEMENT ⁽⁵⁾	_____ € ou _____ %
AFER OBJECTIF 2026 ⁽⁵⁾	_____ € ou _____ %

FONDS GARANTI en euros	Pour un montant de _____ € ou pour _____ %
AFER EUROCROISSANCE ⁽²⁾	Pour un montant de _____ € ou pour _____ % Durée des engagements _____ ans
AFER-SFER	_____ € ou _____ %
AFER PATRIMOINE	_____ € ou _____ %
AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	_____ € ou _____ %
AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES	_____ € ou _____ %
AFER INFLATION MONDE	_____ € ou _____ %
AFER CONVERTIBLES	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS EURO ISR	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS MONDE	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS AMÉRIQUE	_____ € ou _____ %
AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS PME	_____ € ou _____ %
AFER AVENIR SENIOR	_____ € ou _____ %
AFER PREMIUM ⁽⁴⁾	_____ € ou _____ %
AFER ACTIONS ENTREPRISES	_____ € ou _____ %
AFER MULTI FONCIER	_____ € ou _____ %
AFER EXPERIMMO ⁽⁶⁾	_____ € ou _____ %

Le total doit être égal à 100%

IMPORTANT : Le présent arbitrage n'a pas d'incidence sur le choix de répartition que vous avez pu mettre en place pour vos versements ou prélèvements automatiques. Si vous avez mis en place une option financière, celle-ci ne sera pas modifiée. Il vous appartient de demander à la modifier, par courrier séparé, après avoir consulté votre conseiller le cas échéant.

L'épargne investie sur le support Afer Eurocroissance est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers et du taux d'actualisation. La garantie en capital s'applique uniquement à la date d'échéance de la garantie. Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

(1) Si votre désinvestissement est exprimé en nombre de parts, l'investissement doit être exprimé en %, à défaut votre demande sera refusée. - (2) Attention : si vous effectuez une opération d'arbitrage sur le support Afer Eurocroissance, voir les conditions au verso. - (3) LES CONDITIONS RELATIVES AUX SUPPORTS AFER IMMO ET AFER IMMO 2 FIGURENT AU VERSO DU PRÉSENT DOCUMENT. - (4) Toutes les informations relatives au support Afer Premium figurent au verso du présent document. - (5) Il est recommandé de rester investi sur le support jusqu'à son échéance. - (6) Pour le support Afer Experimmo, les frais d'entrée sont de 2,95% du montant investi.



3 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées par le GIE Afer - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 en tant que responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur, et notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents. Une partie des données collectées sera traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en œuvre de toute communication avec ces derniers. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite et les autres entités du groupe AVIVA, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en œuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur www.afer.fr. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : GIE Afer - à l'attention du DPO - Risques et Contrôle Interne - 36, rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 ou à dpo@gieafer.com. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits est consultable sur la notice en vigueur ou sur www.afer.fr.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) et des documents présentant les informations spécifiques (Documents d'Informations Spécifiques) des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur www.afer.fr et des informations figurant page 2/2 du présent document.

Fait à _____ le _____

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e) (ou de ses représentants légaux)

INFORMATIONS

• Support Afer Eurocroissance :

- vous ne pouvez effectuer un investissement sur le support Afer Eurocroissance que si l'adhésion sur laquelle l'arbitrage est demandé a été ouverte à compter du 10 juin 2015 ou a fait l'objet d'une conversion ou d'une transformation. Contactez votre conseiller habituel le cas échéant ;

- s'il s'agit de votre 1^{er} investissement sur le support Afer Eurocroissance, vous devez obligatoirement choisir une durée d'engagement entre 10 et 40 ans (par paliers d'un an) ;

- s'il ne s'agit pas de votre 1^{er} investissement sur le support Afer Eurocroissance, la date de terme que vous avez choisie initialement sera automatiquement appliquée ;

- le montant minimum par arbitrage sur le support Afer Eurocroissance est de 100 €. Si ce montant n'est pas atteint, l'investissement destiné à ce support sera affecté sur le Fonds Garanti en euros ;

- durant les 4 années précédant la date de terme des engagements, il n'est plus possible d'investir sur le support Afer Eurocroissance.

• Afer Immo et Afer Immo 2 : le montant des souscriptions des supports en unités de compte Afer Immo et Afer Immo 2 font l'objet de limitations annuelles. Les arbitrages entrants et sortants peuvent être suspendus à tout moment en fonction des conditions du marché. **Les arbitrages entrants sur les supports Afer Immo et Afer Immo 2 peuvent être réalisés depuis votre Espace Sécurisé Adhérent accessible sur www.afer.fr, disponible durant les périodes de souscription auprès de votre conseiller et sur www.afer.fr.** Renseignez-vous auprès de votre conseiller ou sur www.afer.fr avant d'effectuer un arbitrage sur ces supports.

• Date de valeur de l'opération d'arbitrage :

- pour le Fonds Garanti en euros, la somme arbitrée porte intérêt à compter du premier mercredi qui suit sa réception au GIE Afer dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédent ce mercredi. À défaut, la somme arbitrée porte intérêt à compter du mercredi suivant.

- pour les supports en unités de compte, la valeur liquidative de la part retenue pour l'investissement ou de désinvestissement est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande d'arbitrage a été reçue au GIE Afer au plus tard le jour ouvré précédent le jour de valorisation retenu. À défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédent si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvré).

- pour le support Afer Eurocroissance, la valeur retenue pour la somme arbitrée est celle du mercredi suivant la date de réception de la demande d'arbitrage au GIE Afer au plus tard le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

• Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur ainsi que les prospectus des supports et, les caractéristiques principales, en unités de compte sont consultables sur www.afer.fr et également, pour les supports OPCVM, sur www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.

• Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales du support Afer Eurocroissance et/ou des supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements ; et pour les supports en unités de compte, les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur www.afer.fr et disponibles auprès du GIE Afer.

• Si l'un des supports en unités de compte choisi ou si le support Afer Eurocroissance n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue, la somme arbitrée vers ce support sera affectée sur le support d'origine.

• Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.

• Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, l'association peut, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, réglementer et/ou suspendre temporairement ou définitivement les possibilités d'arbitrage.

Point d'attention sur le support Afer Premium

• Afer Premium fait l'objet d'une limite d'investissement de 10 % de la valeur de rachat de l'adhésion. Dans le cas où cette limite n'est pas atteinte et que l'opération d'arbitrage entraîne son dépassement, la fraction excédentaire sur ce support en unités de compte sera réinvestie par un arbitrage vers chacun des supports d'origine à la date de valeur de l'opération initiale. Dans le cas où cette limite était atteinte ou dépassée avant l'opération, les sommes arbitrées investies sur ce support en unités de compte seront réaffectées, par un arbitrage, vers les supports d'origine à la date de valeur de l'opération initiale. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.